

DELIBERATION N° 93/12-11 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 92/12-04 du 14 Décembre 1992 et propose une augmentation de 2,5 % des tarifs de location des salles communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 1994 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personnes physique ou morale résidant à LUDRES :

- le 1er jour 1 278 F
- le 2ème jour 639 F

nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour 1 924 F
- le 2ème jour 961 F

nettoyage compris

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle 625 F

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

a) Utilisation par associations reconnues par la Commune

- nettoyage compris (sauf pour bal 2 660 F

b) autres usages

- nettoyage compris : 6 396 F

3/ SALLE EMILE GALLE

a) Associations reconnues par la Commune 381 F

b) Personne physique ou morale de LUDRES 639 F

c) Personne physique ou morale extérieur à LUDRES 1 924 F

4/ SALLE DES FETES JEAN MONNET

a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris 1 711 F

- . Associations reconnues par la Commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, industriels ou Comité d'Entreprise Z.I.

b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris 3 426 F

- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- pour cuisine et ses équipements :

- . Utilisation catégorie 1 1 141 F
- . Utilisation catégorie 2 1 711 F

d) Supplément obligatoire :

- . gardiennage 101 F de l'heure

5/ MAISON DES LOISIRS :

a) Utilisation par Associations reconnues par la Commune

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif personnes privées de LUDRES

b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

- pour la salle complète : 1 278 F
- pour la demi-salle 639 F

c) Catégorie 2 : Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES

- pour la salle complète 1 924 F
- pour la demi-salle 960 F

6/ PRET DE LA VAISSELLE : EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

tarifs inchangés :

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère : 10 F
- assiette, corbeille à pain : 20 F
- plat, légumier, cruche : 100 F

Monsieur BRUNGARD rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984 et toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation de 2, 5 % des tarifs de location des salles, proposée ci-dessus.